

**VLAN**

**IMMO**

Ces dernières années, les professionnels remarquent que l'immobilier neuf a le vent en poupe dans la capitale. Ce succès s'explique par ses nombreux avantages, comme l'explique Sébastien Van Weyenbergh du groupe Trevi.

# Les avantages de l'immobilier neuf à Bruxelles

L'immobilier neuf a le vent en poupe! C'est ce que remarque Sébastien Van Weyenbergh, directeur résidentiel développement du groupe Trevi. Ce succès s'explique par les nombreux avantages que propose l'achat d'un bien neuf. Parmi ceux-ci, la possibilité d'une personnalisation totale que ce soit les espaces, les matériaux de finition etc. «Si l'acquéreur achète assez tôt, celui-ci peut personnaliser son bien. En restant dans les budgets, ce dernier peut envisager sa cuisine équipée comme il l'entend. Idem pour sa salle de bains. Il peut agir en fonction de ses goûts et des modes. On sait par exemple que le parquet rencontre un véritable engouement en ce moment».

Autre avantage: la garantie d'une

isolation aux normes d'aujourd'hui. «Avec le neuf, on a la certitude d'obtenir des appartements bien isolés, des appartements qui répondent aux besoins énergétiques actuels. Les appartements neufs consomment donc nettement moins. C'est un facteur important lorsqu'on voit les prix du gaz par exemple. On parle aussi bien d'isolation thermique qu'acoustique. Ainsi, on ne sera plus importuné par les bruits sonores des voisins. C'est très important aujourd'hui. On remarque que les clients sont à la recherche d'une certaine qualité de confort», poursuit-il.

## La garantie décennale

Les nouveaux appartements sont également soumis à des normes

strictes imposées, ce qui est de plus en plus avantageux pour l'acquéreur. «En plus», continue Sébastien Van Weyenbergh, «acheter du neuf, c'est la garantie de ne pas avoir de gros frais avant quinze voire vingt ans. Pas de dépenses excessives concernant la toiture, les châssis et les ascenseurs par exemple». Sans oublier la garantie décennale. Explications: les constructeurs garantissent le maître de l'ouvrage, ses ayants-cause et les propriétaires successifs de l'immeuble, pendant dix ans à compter de la réception des travaux, contre les vices et malfaçons qui compromettent la solidité de l'ouvrage, affectent l'un de ses éléments constitutifs (ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert) ou d'équi-

pement (quel qu'il soit) rendant l'immeuble impropre à sa destination normale, compromettent la solidité d'un élément d'équipement lorsqu'il fait indissociablement corps avec un élément constitutif.

Trevi Group, avec ses 170 collaborateurs et ses 30 partenaires en Belgique, est probablement le seul courtier immobilier qui couvre tous les métiers de prestataires de services (vente, location, gestion, syndic, viager, professionnel). «Nous avons plusieurs bureaux dans la capitale. Cela garantit aux clients une connaissance approfondie des quartiers bruxellois».

## Infos?

Site Internet: [www.trevi.be](http://www.trevi.be)  
T. 02/343.22.40